

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

En signant en 2003, le pacte mondial de l'ONU, Geodis s'est engagé à respecter les dix principes fondamentaux en rapport avec les droits de l'homme, les normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

En 2009, Geodis réaffirme son engagement au pacte mondial. Des actions concrètes sont engagées et les collaborateurs du Groupe en sont partie prenante.

LES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international.

Principe 2 : les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux.

NORMES DU TRAVAIL

Principe 3 : les entreprises doivent respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective.

Principe 4 : les entreprises doivent éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Principe 5 : les entreprises doivent abolir le travail des enfants.

Principe 6 : les entreprises doivent éliminer la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : les entreprises doivent promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : les entreprises doivent prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables.

Principe 9 : les entreprises doivent encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Le nouveau code de déontologie et de bonne conduite sera mis en place progressivement dans le Groupe, en même temps que la nouvelle organisation par métiers.